



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL JUIN 2006 N°2



DELEGATION DE SIGNATURES

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUIN 2006 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 14 juin 2006 dans les locaux de la préfecture, des sous-préfectures de Palaiseau, et Etampes, et du Service chargé de l'arrondissement d'Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 047 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Alain ZABULON, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

Page 5 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

Page 7 - ARRETE n° 2006- PREF- DCI/2- 049 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 11 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 050 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU

Page 17 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 051 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES

Page 22 - ARRETE n° 2006 - PREF - DCI/2 – 052 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens

Page 24 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 053 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

Page 27 - ARRETE N° 2006-PREF-DCI/2- 054 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 29 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2- 055 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité

Page 32 - ARRETE n° 2006-PREF-DCI/2-056 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 047 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Alain ZABULON, Préfet délégué
pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

VU le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-017 du 31 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Alain ZABULON, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Alain ZABULON, préfet délégué pour l'égalité des chances, afin de signer toute décision ou tout document relatif à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale (au sens de la loi du 18 janvier 2005), d'égalité des chances, de lutte contre les discriminations et d'intégration des populations immigrées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet, M. Alain ZABULON assure la suppléance ou l'intérim de ce dernier et reçoit à cette fin délégation en vue de signer toute décision et tout document relevant des attributions de l'Etat en Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, la suppléance ou l'intérim du Préfet est assuré par M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture.

Article 3 : Les délégations accordées à M. Alain ZABULON, préfet délégué à l'égalité des chances, aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'entendent à l'exception

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 4 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-017 du 31 janvier 2006 portant délégation de signature à M. Alain ZABULON, Préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès du Préfet de l'Essonne est abrogé.

Article 5 : Le Préfet délégué pour l'égalité des chances et le Secrétaire Général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2-048 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général
de la préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret du 28 juillet 2005 portant nomination de M. Michel AUBOUIN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne (1ère catégorie),

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-024 du 21 février 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture assure la suppléance ou l'intérim du Préfet.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 : L'arrêté n° 2006-PREF- DCI/2-024 du 21 février 2006 portant délégation de signature à M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006- PREF- DCI/2- 049 du 12 juin 2006

portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-025 du 21 février 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet ;

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination de M. Alain ZABULON, administrateur civil hors classe, en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés (à l'exclusion des arrêtés à portée réglementaire et des arrêtés attributifs de subvention), actes, décisions relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

Article 2 : Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéo-surveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),
- les arrêtés de reconduite à la frontière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'incapacité physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
 - réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code préfectoral en préfecture,
 - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
 - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
 - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, attachée principale de préfecture, Chef de cabinet, adjointe au directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Philippe TRICOIRE, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Philippe TRICOIRE est également consentie à Mme Nathalie LESPAGNOL, attachée de préfecture, adjointe au chef du SIDPC .

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des

attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme MARIE est exercée par Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéo-surveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliements, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture,
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

La délégation de signature conférée à M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

Article 7 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-025 du 21 février 2006 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, M. Philippe TRICOIRE, Mme Nathalie LESPAGNOL, Mme Sylviane MARIE, Mme Elisabeth BEUF, M. Matthieu REYNAUD et Mme Nadiège JOLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2- 050 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. Roland MEYER,
sous-préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-026 du 21 février 2006 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE:

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports

I.20 - Agrément des agents de police municipale

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 – Documents provisoires de séjour et titres de séjour

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

– les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, M. Roland MEYER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme

Jacqueline BLANCHARD, attachée principale, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22 et I.23.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER, de Mme Yolande GROBON et de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON et à Mme Jacqueline BLANCHARD sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Anne-Sophie VERNET, attachée principale, chef du service Accueil Grand Public et chef du bureau de la circulation, par Mme Dominique FILIPPI, attachée, chef du bureau des actions interministérielles, de l'environnement et de l'urbanisme et par M. François GOUGOU, attaché, adjoint au chef du service Accueil Grand Public, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie VERNET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe normale, chef de section ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité et de la nationalité sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique FILIPPI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Anne COMOY, attachée, adjointe au chef du bureau ;

En l'absence du chef du bureau des collectivités locales, délégation de signature est accordée pour les attributions de ce bureau à Mme Sophie PIGNEROL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-026 du 21 février 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, Mme Dominique FILIPPI, M. François GOUGOU, Mme Anne COMOY, Mme Sophie PIGNEROL, Mme Patricia MESTRES-THANT, M. Wim DEFAYE et Mme Patricia HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 051 du 12 juin 2006

**Portant délégation de signature à M. Seymour MORSY,
Sous-Préfet d'ETAMPES**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 25 août 2004 portant nomination de M. Seymour MORSY, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet d'ETAMPES,

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-034 du 29 mars 2006 portant délégation de signature à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Seymour MORSY, Sous-Préfet d'ETAMPES, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière à l'exception du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion concernant la communauté des gens du voyage, pour laquelle la décision est prise par le Préfet

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- I.5** - Autorisation de loteries
- I.6** - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger
- I.7** - Agrément des gardes particuliers
- I.8** - Retrait d'agrément des gardes particuliers
- I.9** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement
- I-10** - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- I-11** - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune
- I.12** - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs
- I.13** - Délivrance des carnets et des livrets de circulation
- I.14** - Délivrance des permis de chasser et des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans, ainsi que du visa des volets pour les gardes fédéraux
- I.15** - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901
- I.16** - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre
- I.17** - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules
- I.18** - Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile
- I.19** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, passeports collectifs, laissez-passer pour mineur et sorties de territoire
- I.20** - Agrément des agents de police municipale
- I.21** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
- I.22** – suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.23 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- . l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- . l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans la commune

II.5 – Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation

II.8 – La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales

II.10 – Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières et chambres funéraires ainsi que les enquêtes publiques prévues aux articles L 123-1 à L 123-16 du Code de l'Environnement préalables à la création ou à l'agrandissement des crématoriums

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant, d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics
- les enquêtes parcellaires;

- les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-14-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des collectivités locales

II.15- Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 2 : Délégation est donnée également à M. Seymour MORSY, à l'effet de signer dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

Article 3 :

3. 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Seymour MORSY, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture d'Etampes, en ce qui concerne les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV.

3. 2 - En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Seymour MORSY et de M. Robert MARTIN DEL RIO, délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne SIEBENALER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Etampes, chef du bureau de l'Administration Générale, pour les matières énumérées aux alinéas I.3, I.5, I.6, I.7, I.9 à I.22, II.5, II.7, II.14, II.15 et aux paragraphes III et IV, à M. Gilles SMAGUE, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Affaires Communales pour les matières énumérées aux alinéas II.5, II.14 et II.15, à Mme Lydia BOUTANTIN, secrétaire administrative de classe normale, chef du bureau du Secrétariat Général et à Mme Yolande PERINET, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, adjointe au chef du bureau du Secrétariat Général, pour les matières énumérées au paragraphe IV.

Article 4 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-034 du 29 mars 2006 modifié susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet d'ETAMPES, M. Robert MARTIN DEL RIO, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Gilles SMAGUE, Mme Lydia BOUTANTIN et Mme Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006 - PREF - DCI/2 – 052 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER,
directrice des ressources humaines et des moyens

LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-065 du 12 septembre 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, pour signer et viser en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne, et notamment pour la liquidation et l'ordonnancement des crédits de rémunération des personnels affectés à la préfecture.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à

- M. Denis BELUCHE, attaché principal, chef du service des ressources humaines,

- M. Olivier BERGER, attaché principal, chef du service des moyens généraux,
- M. Hassan KHALIKI, inspecteur des transmissions, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,
- M. Patrice BELVISI, attaché principal, chef du bureau du pôle juridique et de la documentation,

dans les limites des attributions du service des ressources humaines, à

- M. Olivier VERCASSON, attaché, adjoint au chef de service
- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section du personnel,
- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'Intérieur,
- Mme Joséphine BEUVAIN, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section de la formation,

et, dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à

- Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative,
- M. Dominique LECLAIRE, contrôleur, pour les affaires relevant de la section « affaires immobilières et patrimoine ».

ARTICLE 4 : Les arrêtés n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 et n° 2005-PREF-DCI/2-065 du 12 septembre 2005 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 053 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-041 du 7 avril 2006 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

les arrêtés réglementaires,
les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

Mlle Magali GRETTEAU, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale, chef du bureau du logement,
M. Denis LEPREUX , attaché, chef du bureau de l'intégration,
Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par

M. Vincent LOUBET, attaché, adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,

Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,

Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,

- Mme Mauricette DUVAL, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,

Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- M. François COLLEMARRE, adjoint administratif,

- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe administrative,

- M. Joseph WALLABREGUE, adjoint administratif,

- Mme Josette MOMOT, adjointe administrative principale,

- Mme Martine MOSSA, adjointe administrative,

- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe administrative

- Mme Françoise MANGEOT, adjointe administrative.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,

- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,

- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté susvisé n° 2006-PREF-DCI/2- 041 du 7 avril 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

N° 2006-PREF-DCI/2- 054 du 12 juin 2006

**portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-027 du 23 février 2006 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, attachée de préfecture, chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée de préfecture, chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Joël MELINGUE, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- M. Patrick LECHARTIER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Lise BAUDOT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- M. Dominique MICHEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.
- Mme Françoise RICARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-027 du 23 février 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2006-PREF-DCI/2- 055 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité

LE PREFET DE L'ESSONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2- 038 du 4 avril 2006, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée principale de préfecture, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danielle HARAULT, attachée de préfecture, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée principale de préfecture, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché de préfecture, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, secrétaire administrative de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Françoise KINCAID, attachée de préfecture, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions à :

- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de préfecture,
- M. Jacques FLORIOT, secrétaire administratif de préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, de Mme Françoise KINCAID, de Mme Françoise VAREILLE et de M. Jacques FLORIOT, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexés à :

- M. Jean-Pierre COMPOINT, attaché de préfecture,
- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de préfecture,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de préfecture de classe exceptionnelle,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de préfecture,

- M. Benoît CHAMPION, secrétaire administratif de préfecture.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes dont elles sont responsables à :

- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,

- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-038 du 4 avril 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN

ARRETE

**n° 2006-PREF-DCI/2-056 du 12 juin 2006
portant délégation de signature à M. André TURRI,
directeur de la coordination interministérielle**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-035 du 29 mars 2006 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,

- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224,51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mlle Cécile GUINARD, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'action économique,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Marie-Christine ROYER, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat,
- Mme Christine BRYON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'action économique.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-035 du 29 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN